



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n°2026-32-AT

**portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique**

Le Maire de Remouillé,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3334-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ; articles L 2212-2.3° et L 2214-4

VU l'arrêté préfectoral réglementant les débits de boissons dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU la demande présentée par M. RICHARD, le 3 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'IL CONVIENT D'ACCORDER UNE AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association Les Maine Darts, située au 2 rue des Sansonnets – 44140 Remouillé et représentée par M. Victor RICHARD, président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 8h à 1h du matin à l'occasion de son tournoi de fléchettes annuel. Cet événement se déroulera le samedi 11 avril 2026, à la salle Henri-Claude Guignard, située rue du Clos Bauchette à Remouillé.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes un à trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Toutes infractions à la réglementation applicable en matière de débits de boissons seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, à la gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine et notifié à l'intéressée.

Fait à Remouillé, le 9 mars 2026

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les maine darts
2, rue des sansonnets
44140 REMOUILLE

À REMOUILLE, le 03/02/26

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation pour notre association d'ouvrir un débit de boisson temporaire :

- Le 11 avril 2026, de 8h30 à 1h00, à la salle Henri Claude Guignard de REMOUILLE, à l'occasion de notre tournoi de fléchettes annuel

Nous souhaitons rendre disponibles à la vente des boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'association « les maine darts », le Président

VICTOR RICHARD

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal stroke and a small upward flick.